

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2024.080**Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

***Objet : Lieudit « Les Places » : acquisition de la propriété de Mme Martine DUVAL sise 9 chemin des Lilas***

Monsieur le Maire a été contacté par Madame Martine DUVAL, dont la propriété est située au 9 chemin des Lilas, sur la parcelle C 294 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est grevée par l'Emplacement Réserve N°11, dont la destination est l'extension des espaces publics du centre-bourg, aménagement et sécurisation de la desserte du lieudit Les Poses.

Un rendez-vous a eu lieu le 06 juin 2024, lors duquel Monsieur le Maire a confirmé l'intérêt de la commune à se porter acquéreur de ce bien et a fait une offre d'achat correspond à l'estimation du Domaine, soit 400 000 €.

Madame DUVAL a accepté cette offre par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de la propriété de Madame Martine DUVAL, au prix de 400 000 €

**2024.080**

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.